

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux février, à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-six janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Grépiac, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, François PIQUEMAL, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI

ABSENTS AVEC PROCURATION : Viviane PAUBERT donne procuration à Régis GRANGE, Michel ZDAN donne procuration à René AZEMA, Didier BACH donne procuration à Floréal MUNOZ, Céline HEBRARD donne procuration à Hélène JOACHIM, Catherine MONIER donne procuration à Claude DIDIER ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY ;

ABSENTS : Didier GALLET, Julien GODEFROY, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, René PACHER ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	41	46

Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2021. Il n'y a ni question ni remarque, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale

1. Adhésion au groupement de commande pour le marché d'audits énergétiques porté par le Pays Sud Toulousain
2. Convention avec le SYMAR Val d'Ariège

Aires d'accueil et solutions d'ancrage des gens du voyage

3. Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la création de l'aire d'accueil classique des citoyens gens du voyage
4. Mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) « sédentarisation » pour un groupe de citoyens gens du voyage sédentarisés

Déchets

5. Mise en place d'un zonage d'accès pour les déchèteries de Cintegabelle et Auterive

2021-30

Adhésion de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à la Convention constitutive d'un groupement de commandes sur des audits énergétiques dans le cadre d'une rénovation énergétique de bâtiments

Le Pays Sud Toulousain, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Énergétique » porté par la FNCCR qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en mutualisant les actions entre collectivités.

Ce programme mobilise des aides financières via les certificats d'économie d'énergie pour les communes et des communautés de communes, jusqu'en décembre 2021, sur :

- Les audits du patrimoine – 50 % du montant HT – aide max 1500 €
- La métrologie : appareils de mesures de la température, de Co2, comptage d'énergie et analyse des données - 75% du montant HT

Afin de faciliter le déploiement du programme, le Pays Sud Toulousain et l'ALEC SOLEVAL ont lancé des appels à manifestation d'intérêt sur leurs territoires respectifs auquel la communauté de communes a répondu.

La communauté de communes s'inscrit dans le programme pour son projet de rénovation de l'ALSH d'Auterive, de la crèche de Lagardelle-sur-Lèze et du Multi-Accueil de Vernet et prévoit l'achat, à minima, de 3 audits énergétiques pour un montant estimé à 8 833 € (*).

En conséquence, le PETR du Pays Sud toulousain et le SICOVAL ont convenu de créer, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes pour des audits énergétiques dans le cadre d'une rénovation énergétique de bâtiments.

Le périmètre des audits est le suivant :

SICOVAL : 3 bâtiments concernés

Coté PETR : 20 bâtiments répartis sur 6 collectivités

Dans le cadre du lancement à venir d'un marché relatif à des audits énergétiques pour rénovation énergétique de bâtiments, la constitution d'une convention de groupement de commande entre le SICOVAL et les membres du PETR est nécessaire. Cette convention permettra au SICOVAL d'être coordonnateur de l'opération du lancement de la consultation à la notification du marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Les membres du groupement avec le SICOVAL sont notamment :

- Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
- Communauté de communes Cœur de Garonne
- Communauté de communes du Volvestre
- Commune de Cintegabelle
- Commune de Lagardelle-sur-Lèze
- Commune de Saint-Sulpice sur Lèze

Monsieur le Président indique que la mission du SICOVAL comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il précise également que les subventions du programme ACTEE ne sont valables que pour les factures acquittées avant le 15/10/2021.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de groupement de commande. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché à l'effet de désigner un seul et même prestataire qualifié qui se verra confier les prestations d'audits énergétiques,

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes désignant le SICOVAL comme coordonnateur, et qui définit les règles de fonctionnement du groupement, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et toute pièce afférente et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

(*) Estimation brute hors aides du programme ACTEE estimée à 2 760 € sur le périmètre indiqué. Ce montant pourrait être abondé selon le montant de l'aide obtenue auprès de la Région Occitanie.

2021-31

Convention de quasi-régie pour l'entretien des cours d'eau entre le SYMAR Val d'Ariège et la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Programmation 2020-2021

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'entretien des cours d'eau du territoire relevant de la compétence du SYMAR Val d'Ariège ont été réalisés au titre de la programmation 2019-2020 dans le cadre d'un marché public réservé aux personnes en difficultés d'insertion et attribué à la CCBA à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Cet engagement contractuel a permis au SYMAR de faire appel au chantier d'insertion de la CCBA pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau et pour la gestion des interventions ponctuelles.

Les relations entre le SYMAR et la CCBA rendent possible le recours au dispositif de quasi-régie prévu par les articles L 2511-1 à L 2511-6 du code de la commande publique qui dispensent les cocontractants de toutes mesure de publicité et de mise en concurrence.

Il est donc proposé de signer un contrat de quasi-régie avec le SYMAR pour la réalisation des travaux au titre de la programmation 2020-2021. Les conditions d'interventions fixées par le CCTP du marché réservé seront reprises à l'identique. Le contrat de quasi-régie reprend également les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marché des travaux et retenues dans le cadre du marché réservé.

Considérant que 90 % du volume annuel du temps de travail du chantier d'insertion sont affectés à la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau diligentés par le SYMAR,

Considérant que la participation du SYMAR ne peut dépasser le seuil des 30 % des charges d'exploitation liées à l'activité du chantier d'insertion, conformément aux dispositions de l'article D 5132-34 du code du travail,

Le contrat de quasi-régie fixe la participation financière du SYMAR à 91 572 € au titre de sa participation aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion pour un coût de fonctionnement estimé à 305 240 € au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de quasi-régie avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège pour la réalisation des travaux pour l'entretien des cours d'eau au titre de la programmation 2020-2021.

2021-32

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour la création de l'aire d'accueil classique des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des solutions d'ancrage rappelle les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2020-2025 arrêté le 29 février 2020 qui s'imposent à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- création de 10 places-caravanes en aire d'accueil « classique » pour les petits passages de citoyens gens du voyage,
- création de 10 places-caravanes en solutions adaptées à l'ancrage pour les citoyens gens du voyage sédentarisés sur le territoire.

Il présente en détail le projet de création de l'aire d'accueil « classique » des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais qui a pour objectif :

- d'assurer l'accueil des citoyens gens du voyage itinérants dans le cadre des petits passages et pour lesquels les durées de séjour peuvent aller jusqu'à plusieurs mois sans qu'il y ait volonté de sédentarisation,
- de répondre à la volonté des citoyens gens du voyage itinérants de disposer de lieux d'accueil décents,
- d'éviter les occupations et les stationnements illicites qui impactent régulièrement les communes du territoire.

Afin de financer cet équipement, Monsieur le Vice-président précise qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 a été déposé en fin d'année 2020 et doit être complété par une demande officielle émanant du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Les conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale du 19 octobre 2020 sont les suivantes :

- Classification dans les catégories des opérations éligibles : « équipement public / opération non prioritaire ».
- Fourchette de taux : 20 à 50 % du coût hors taxe des travaux éligibles.
- Plafond de subvention : 300 000 €.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide : **D'ADOPTER** le projet de création de l'aire d'accueil classique des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, pour un montant de 740 000,00 € hors taxe soit 888 000 € toute taxe comprise, **DE PRESENTER** un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021, **DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'intervention	Montant € HT	Partenaires / Financeurs	Montant €	Taux
Maîtrise d'œuvre + Etudes de sol + Missions de contrôle technique et de CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé)	60 000,00 € (10 % du coût des travaux de construction, d'aménagement et liés à la nature du sol)	Autofinancement CCBA	60 000,00 €	
Nettoyage et préparation de la parcelle	15 000,00 €	Autofinancement CCBA	15 000,00 €	
Travaux de voirie (VRD et EU)	65 000,00 €	Autofinancement CCBA	65 000,00 €	
Travaux de construction des bâtiments, d'aménagement de l'aire et liés à la nature du sol	600 000,00 € (coûts primaires uniquement)	Etat (DETR) Conseil Départemental 31 Ville d'Auterive	300 000,00 € 100 000,00 € (10 000 € par place) 100 000,00 €	20 à 50 % plafonnés à 300 000,00 €

		(fonds de concours)		
		Autofinancement CCBA	100 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	740 000,00 €	TOTAL RECETTES	740 000,00 €	100 %

D'ACTER que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2021 et 2022, article 2135, section d'investissement,
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2021-33

Approbation de la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) « sédentarisation » pour un groupe de citoyens gens du voyage sédentarisés sur la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des solutions d'ancrage rappelle les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2020-2025 arrêté le 29 février 2020 qui s'imposent à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- création de 10 places-caravanes en aire d'accueil « classique » pour les petits passages de citoyens gens du voyage,
- création de 10 places-caravanes en solutions adaptées à l'ancrage pour les citoyens gens du voyage sédentarisés sur le territoire.

Il présente en détail le projet de création de solutions d'ancrage (en terrain familial soit plusieurs places-caravanes avec un bâtiment en dur au centre, en habitat adapté soit des logements sociaux avec des places-caravanes connexes) destinées à certains citoyens gens du voyage sédentarisés de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais. Un projet qui a pour objectif de :

- formaliser une réponse adaptée (terrain familial, habitat adapté) à certaines situations de sédentarisation de citoyens gens du voyage observées sur le territoire.
- répondre à la volonté de certains citoyens gens du voyage de vivre dans des conditions décentes et légales.
- éviter les occupations illicites de longue durée – plus particulièrement sur le domaine public – qui impactent plusieurs communes du territoire.

La mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) locale constitue un préalable indispensable à la création de solutions d'ancrage. La MOUS est une prestation d'ingénierie qui permet de réaliser une évaluation des besoins des ménages ancrés durablement sur un territoire et de leur proposer des solutions. Elle comporte un volet technique et un volet social.

Le volet technique permet de faire des propositions en termes de foncier disponible et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour le volet social, l'accompagnement consiste à construire avec les ménages un projet compatible avec les besoins exprimés et à les associer au chantier.

Une durée de 3 ans minimum est nécessaire pour porter une MOUS à destination de citoyens gens du voyage sédentarisés avec succès. Le travail s'effectue généralement dans un temps long avec ce public de sédentaires.

A noter qu'une MOUS ne peut être lancée qu'à condition d'avoir d'ores et déjà identifié des terrains disponibles pour la réalisation des solutions d'ancrage.

La Ville d'Auterive est actuellement en recherche active d'une ou plusieurs parcelles qui permettraient d'accueillir tout ou partie des 10 places de caravanes en solutions d'ancrage allouées à la CCBA.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER** la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) « sédentarisation » pour un groupe de citoyens gens du voyage sédentarisés sur la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,
- DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'intervention	Montant € TTC	Partenaires / Financeurs	Montant €	Taux
Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « sédentarisation »	42 000,00 €	Etat	17 500,00 €	50 % du coût HT plafonnés à 25 000,00 €
		Conseil Départemental 31	3 500,00 €	10 % du coût HT plafonnés à 10 000,00 €
		Autofinancement CCBA	21 000,00 €	

TOTAL DEPENSES	42 000,00 €	TOTAL RECETTES	42 000,00 €	100 %
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------	--------------

D'ACTER que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2021, 2022 et 2023, article 617, section de fonctionnement,
D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches auprès des partenaires financeurs pour obtenir les subventions nécessaires au financement d'une partie de la dépense,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la mission ci-dessus référencée.

2021-34

Mise en place d'un zonage d'accès pour les déchèteries de Cintegabelle et Auterive

Dans le cadre du projet global de modernisation et d'optimisation du service de collecte et de valorisation des déchets, Monsieur le Vice-Président en charge des déchets indique que l'optimisation des moyens mis en œuvre pour satisfaire l'utilisateur passe par une meilleure utilisation des infrastructures existantes et à venir. Une réflexion sur l'utilisation des déchèteries a alors été engagée et il est proposé d'effectuer un zonage d'accès en déchèteries qui permettrait :

- d'optimiser et améliorer le service rendu à la population,
- de répartir la population et ainsi éviter au maximum les engorgements,
- d'optimiser les moyens humains et matériels mis à disposition.

Cette réflexion a permis de déterminer qu'un rayon d'environ 8 km autour de chaque déchèterie principale serait le plus cohérent. Voici le zonage proposé :

- Accès à la déchèterie de Cintegabelle pour les habitants de : Caujac, Grazac, Esperce, Gaillac-Toulza, Mauressac, Cintegabelle, Marliac, route de Cintegabelle à Auterive, soit environ 7000 habitants,
- Accès à la déchèterie d'Auterive pour les habitants de : Auterive, Le Vernet, Venerque, Grépiac, Auragne, Auribail, Miremont, Puydaniel, Beaumont/lèze, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Lagardelle-sur-Lèze, soit environ 22 000 habitants.

Cependant, il existe actuellement trois catégories de déchets qui sont acceptés à la déchèterie d'Auterive mais pas à celle de Cintegabelle : les DASRI, les petits extincteurs et les bouteilles de gaz (Campin gaz). Pour accepter les DASRI à Cintegabelle, un investissement pour une armoire normée serait nécessaire. Toutefois, en raison, d'une part, de la faible quantité collectée (40kg/an) et d'autre part du fait que l'ensemble des pharmacies du territoire reprend les DASRI (elles délivrent les boîtes vides et reprennent les pleines), il semble opportun de ne plus accepter les DASRI en déchèterie. Il est donc proposé de ne plus accepter les DASRI à la déchèterie d'Auterive. Concernant les petits extincteurs et les bouteilles de gaz (Campin gaz), il est proposé de les accepter à Cintegabelle car les équipements le permettent.

Par ailleurs, à ce jour, la population de Lagardelle-sur-Lèze se rend à la déchèterie de Labarthe-sur-Lèze par le biais d'une convention avec le Muretain Agglo. Cependant, grâce au respect de l'application du zonage proposé ci-dessus, il serait possible de lui permettre d'accéder à la déchèterie d'Auterive.

Concernant les déchèteries annexes de Grépiac et Miremont, les accès resteraient possibles et il ne sera pas mis en place de moyens de contrôle d'accès fixes puisque ces déchèteries auront vocation à fermer. Cependant il ne sera pas possible pour la déchèterie de Miremont d'absorber un flux supplémentaire qui viendrait des habitants de Lagardelle/Lèze. De ce fait, une restriction d'accès à la déchèterie de Miremont pour les habitants de Lagardelle/Lèze devra être mise en place par l'intermédiaire d'un PDA de contrôle d'accès mobile tant que la déchèterie de Miremont sera ouverte.

Afin d'opérer ces changements, il est nécessaire :

- D'équiper les déchèteries de Cintegabelle et d'Auterive en lecteur de badges. Pour Cintegabelle une simple conversion du système actuel (lecteur de QR code) en système de lecture de badge est possible. Pour Auterive, il est nécessaire d'anticiper sur la reconstruction et de mettre en place un lecteur de badge avec barrières
- D'effectuer le paramétrage sur les badges avant la distribution à la population
- De communiquer auprès de la population
- De mettre à jour les règlements intérieurs des déchèteries pour les acceptations de déchets
- De résilier la convention avec Muret Agglo (préavis de 6 mois) pour les habitants de Lagardelle-sur-Lèze une fois le zonage et les moyens de contrôle d'accès en place.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la MAJORITE avec deux abstentions (Emilie FREYCHE, Patrick BRIOL),

APPROUVE le zonage d'accès aux déchèteries de Cintegabelle et Auterive tel que proposé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de mettre en place les outils de contrôle d'accès nécessaires,

CHARGE Monsieur le Président de résilier la convention avec le Muretain Agglo pour les habitants de Lagardelle-sur-Lèze une fois les outils en place,

DECIDE de mettre à jour les règlements intérieurs des déchèteries pour la modification des acceptations de déchets.

DEMANDE de communiquer sur ce changement auprès de la population.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots, sous le n° PA03134518G0003, accordé le 03 mars 2019, modifié par le PA03134518G0003M01, accordé le 11 janvier 2021, sis ZI Pompignal à MIREMONT, 31190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° F 583, F 585, F 587, F 589, F 591, F 593, F613, F 629, F 630p, F 524p, F 526p, F528p du plan cadastral de la commune de Miremont.

Monsieur le Président présente la demande formulée par Monsieur GABRIEL Jean-Claude, représentant légal de l'entreprise SARL ACTION CLIM, dont le siège social se situe 3 rue des Palmiers 31190 AUTERIVE souhaitant acquérir, pour les besoins d'exploitation de son activité d'installation et maintenance de pompes à chaleur, le lot n°11A du lotissement « ERIS » d'une superficie de 2 433 m². Ce dernier souhaiterait construire un bâtiment d'une surface d'environ 800 m² destiné à l'activité de son entreprise.

Conformément à la délibération n°2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, Monsieur le Président indique que le prix de vente est de 18,50 € HT le m² soit 45 010,50 € pour l'intégralité de la parcelle du lot n°11A du lotissement ERIS.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à la MAJORITE avec une abstention (Céline GABRIEL),

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°11A du lotissement « ERIS » au profit de la SARL ACTION CLIM représentée par Monsieur GABRIEL Jean-Claude ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

PRECISE que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si, dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération, aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

DONNE POUVOIR ET MANDATE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21H50*